



**Cabinet MAUVIEL**  
 Agence de Dieppe  
 20 RUE VICTOR HUGO  
 76200 DIEPPE

N° ORIAS : 07009661; 07009359  
**Point conseil AFER**  
 Téléphone : 02 32 14 04 00  
 Fax : 02 32 14 04 04

**Souscription par internet, fax ou courrier.**  
 Garanties acquises à réception des documents et du règlement.

**Devis et Formulaire de souscription**

**SOUSCRIPTEUR**

Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 CP et Ville : .....  
 Date de Naissance : .....  
 Profession\* : .....  
 Permis : A et/ou B  
 Obtenu le : .....  
 Propriétaire (si différent du souscripteur) : .....

\*Sont exclus les activités et usages de transports rémunérés de personnes ou de marchandises.

Coefficient de Bonus : .....

(Justifié par un relevé d'informations de moins de 3 mois à la souscription portant sur la période des 24 derniers mois entraînant une réduction de la cotisation)

\*\* Le quadricycle est un modèle de série

**VEHICULE\*\***

Marque : .....  
 Cylindrée : .....  
 Modèle : .....  
 Valeur en € : .....  
 Immatriculation : .....  
 1<sup>ère</sup> mise Circulation : .....  
 Lieu de garage : .....  
 (si différent)

**PRIMES ANNUELLES TTC 2010 - Particuliers**

FORMULES	Valeur du véhicule :	- de 5000€	de 5000€ à 7999€	de 8000€ à 11999€	+ de 12000€
<b>F1 : Responsabilité civile Défense Recours (Tiers simple)</b>		☐ 69 €	☐ 69 €	☐ 69€	☐ 69 €
<b>F2 : F1 + Vol(1) Incendie et Dommages Collision (Tiers avec identifié)</b> Tarif sans bonus ou bonus supérieur à 0,85 Tarif avec bonus de 0,85 à 0,69 Tarif avec bonus de 0,68 à 0,50		☐ 219 € ☐ 197 € ☐ 175 €	☐ 209 € ☐ 260 € ☐ 231 €	☐ 349 € ☐ 314 € ☐ 279 €	☐ 379 € ☐ 341 € ☐ 303 €
<b>F3 : F2 + Dommages Tous Accidents (1) (Tous risques)</b> Tarif sans bonus ou bonus supérieur à 0,85 Tarif avec bonus de 0,85 à 0,69 Tarif avec bonus de 0,68 à 0,50		☐ 279 € ☐ 251 € ☐ 223 €	☐ 319 € ☐ 287 € ☐ 255 €	☐ 389 € ☐ 350 € ☐ 311 €	☐ 419 € ☐ 377 € ☐ 335 €

(1) Garage et arrêt agréé SPA. Un délai de 15 jours à compter de la souscription, est accordé pour procéder à la mise en place de ces obligations.  
 Franchises 10 % du montant des dommages : valeur de 0 à 7999€ minimum de 250€, valeur de 8000€ à 11999€ avec un minimum de 350€, valeur supérieure à 12000€ minimum 450€. Franchises triplées pour les souscripteurs domiciliés dans les départements suivants : 13-20-75-91-92-94.

**Formule de base Retenue ( à cocher ci-dessus et à reporter ci-contre) :**

OPTIONS Facultatives	TTC/An
<b>Garantie Conducteur</b> (montant maximum 150000€/franchise absolue 10%)	<b>40 €</b>
<b>Bris de Glaces</b> (Garantie sur pare-brise et optique plafond 500 € franchise 75 €)	<b>45 €</b>
<b>Garantie Accessoires Capital 3000€ (1)</b>	<b>35 €</b>
<b>Garantie Accessoires Capital 5000€ (1)</b>	<b>55 €</b>

(1) L'indemnisation se réalise à partir de la présentation des factures d'acquisitions de ces accessoires déduction faite de la valeur éventuelle calculée à dire d'expert.

**TOTAL A REGLER et A ENVOYER : .....**

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Démarchage domicile : Non - Démarchage Résidence : Non - Démarchage lieu de Travail : Non

**Faculté de renonciation :**

Article L112-9 du Code des Assurances : « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni supporter de pénalités »

**Définition jurisprudentielle du démarchage :**

« Est considéré par la jurisprudence comme conclu par voie de démarchage le contrat par lequel le client a été invité par contact téléphonique, courrier ou prospectus personnalisé ou non, à se déplacer sur un lieu de vente en vue de sa conclusion. »

**Modèle de lettre de renonciation :**

(A recopier et envoyer à ASSURQUAD - CLAMART Services - 2 Chemin de la Blanchisserie - 59400 - CAMBRAI - en cas de renonciation, si le contrat a été conclu suite à démarchage)  
 Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, demeurant \_\_\_\_\_, renonce à mon contrat N° \_\_\_\_\_ souscrit auprès de la compagnie \_\_\_\_\_, conformément à l'article L112-9 du Code des Assurances. J'atteste m'être connaissance, à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis la date d'effet du contrat.

**Acceptation du contrat. Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et conventions spéciales régissant le contrat.**

**Signature (précédée de "BON POUR ACCORD")**

Les garanties sont souscrites auprès de :  
 1. MGARD / Assurances Lestienne, 14 rue de Londres - 75009 PARIS (Conditions Générales révisées 952649 03 2008) adhérentes par les conventions spéciales AL02100.  
**ASSURQUAD - CLAMART Services - 2 Chemin de la Blanchisserie - 59400 - CAMBRAI - TEL. 03 27 81 36 36 - Fax 03 27 83 11 47 - RCS 337 540 223**  
 SIRET 337 540 223 000 43 - code APE 6622Z - immatriculée à FORAS N° 07 005 171 - garantie franchise et responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L312-6 et L312-7 du code des assurances. Exerce sous le contrôle de l'ACAM, 61, rue Talbot à PARIS 9ème dans le cadre des dispositions de l'article L320-1 à, 1° b.



## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

- Vous êtes âgé d'au moins 16 ans.
- Conduite assurée à partir de 8 ans dans le cadre d'une utilisation dans une enceinte pavée, pour des quadricycles dont la cylindrée est inférieure ou égale à 125 cm3.
- Le conducteur possède un permis de conduire A10 ou moins en cours de validité en cas de conduite quaternaire à la conduite.
- Vous n'avez pas été responsable de plus d'un véhicule matriculé auto, moto, quad, au cours des 36 derniers mois.
- Au cours de 24 derniers mois, vous déclarez ne pas avoir été impliqué par un autre assureur pour infraction, fausse déclaration ou non paiement de prime.
- Vous n'avez pas été arrêté au cours des 36 derniers mois, devant un tribunal répressif suite à un accident ou conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, ni devant une commission rogatoire entraînant une suspension de permis de conduire de 2 mois ou plus.
- Le port d'une ceinture d'arrêtée ou de modèle grave pouvant gêner la conduite d'un véhicule automobile.

Le conducteur du véhicule est exclusivement responsable au souscripteur du contrat, aux accidents, sinistres et/ou aux violations relatives aux dispositions particulières, sous réserve que celui-ci posséderait l'âge requis pour conduire le quadricycle. En cas de non respect de cette clause, une franchise additionnelle à celles prévues au contrat sera appliquée pour un montant de 750 €.

\*Vous utilisez votre quadricycle selon l'usage prévu ou professionnellement déclaré aux conditions particulières à l'exclusion des activités de location dans la restauration hôtelière, touristique et toute autre de clientèle liée au secteur de remplacement de conducteurs ou VFR, tant qu'il s'agit d'un véhicule de marchandises (TVM) ou de voyageurs (TVV).

- Contrat non soumis à la classe Bonus/Malus.

## GARANTIES

**RESPONSABILITE CIVILE** : Régle selon les dispositions des conditions générales MCGARD ref.: 952649 03 2009 pour l'utilisation de votre quadricycle selon l'usage déclaré aux conditions particulières.

**DÉPENSE FRAISSE - RECOUVRS** : Selon les dispositions prévues en page 1 et 4 des conditions générales MCGARD ref.: 952649 03 2009.

**VOL - INCENDIE - TEMPÊTE - CATASTROPHES NATURELLES - CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES - ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES** : Régles selon les dispositions particulières page 9 et 10 des conditions générales MCGARD ref.: 952649 03 2009. Application de la garantie Vol selon le respect des protections spécifiques définies ci-dessous.

**BMS DE DÉMAGES** : Garantie limitée au pare brise et optiques avec un plafond de 500 €.

**DOMMAGES PAR COLLISION (Inter-collision)** : Nous garantissons les dommages subis par le véhicule assuré, à condition : Que celui-ci résulte d'une collision avec un véhicule un ternari ou tout ou partie de son véhicule, que le plâtrier, le propriétaire du véhicule ou de l'entité soient identifiés et avertis que vous-même, votre conjoint ou concubin, vos ascendants ou descendants, ni cet organisme, n'avez subi de dommages.

**DOMMAGES TOUTS ACCIDENTS (Tous risques)** : Nous garantissons les dommages subis par le véhicule assuré en cas de collision avec un ou plusieurs autres véhicules, choc avec un corps fixe ou mobile distant du véhicule assuré, renversement du véhicule assuré, transit par terre, feu, foudre, neige, vent ou choc par mer ou à la mer d'un pays où la garantie s'applique. Y compris lorsque ces événements résultent d'actes de terrorisme ou de sabotage, d'incendies ou de mouvements populaires. Si cette garantie est assurée.

**OPTION ACCESSOIRES / ÉQUIPEMENTS HORS SÉRIE** : Si votre option est caractérisée, la garantie est accordée dans les mêmes conditions que celles du Vol, incendie, tempête, catastrophes naturelles et catastrophes technologiques. L'indemnisation est égale à celle prévue aux conditions particulières en fonction des justificatifs fournis de façon à être équivalente au prix d'achat de l'accessoire. Le montant de l'engagement de l'assureur indique aux conditions particulières, l'indemnité de la franchise contractuelle et de la valeur d'usage éventuelle fixée par l'expert.

**GARANTIE DU CONDUCTEUR** : Selon les dispositions particulières page 8 et 9 des conditions générales MCGARD ref.: 952649 03 2009 – montant de la garantie 150.000 €

## EXCLUSIONS

Dans les conditions prévues par les conditions générales MCGARD ref.: 952649 03 2009 sont spécifiées pour certains cas :

- Les panne et casse indépendantes résultant du fonctionnement du moteur, ou du quadricycle lui-même.
- Garanties non couvertes par notre participation à des compétitions, essais ou démonstrations.
- La conduite sur voie ouverte à la circulation pour tout conducteur ne possédant pas de permis en adéquation avec la catégorie et la puissance kW du quadricycle.

## PROTECTIONS VOUS

Tant que vous êtes assuré par nous, nous vous protégeons par les types de quadricycles selon un procédé appelé SRA, \* Assureur mécanique (U), chèque, bloqué d'équivalent 500 €, pour les quadricycles des catégories QUAD et MC.

Le délai de 15 jours à compter de la souscription, est accordé pour procéder à notre mise en place de ces obligations.

\* De 22 heures à 8 heures, s'il s'agit d'un sinistre, la réparation du quadricycle devient immédiatement vos responsabilités dans un endroit clos, couvert et fermé à clé.

**En cas de non respect de l'une de vos obligations, l'indemnisation versée par la compagnie sera soustraite de votre responsabilité.**

**Si deux ou plus de obligations ne sont pas respectées, la garantie Vol ne sera pas acquise.**

\* Dans le cas d'un vol, nous nous réservons le droit de procéder à la détermination de la valeur de l'accessoire concerné. La mise en application de la garantie ne pourra être effective qu'en cas d'identification caractéristique, vérifiée et justifiée du vol.

## DÉROGATION ET LIMITATION SPÉCIFIQUES

\* Abrogation totale des garanties suivantes : véhicule de remplacement page 16 des conditions générales MCGARD ref.: 952649 03 2009, valeur à leur du véhicule, valeur du véhicule + 150 page 17, et/ou personnes en autorisation page 17.

\* Contrat non soumis à la classe Bonus / Malus.

## FRANCHISES

Franchise conducteur prêt de volant : Une franchise de 500€ est applicable, au cas de la garantie incendie. Cette franchise ne s'applique que si le conducteur est déclaré dans le contrat de 8 à 16 heures. La franchise est applicable sur le contrat de conduite en enceinte pavée. Elle n'est pas applicable en l'absence de responsabilité de l'assureur, l'assureur ne sera pas tenu de payer. Pour plus d'informations, contactez votre conseiller.

Franchise 10% du montant des dommages : valeur de 0,27599€ minimum de 250€, valeur de 500€ à 111999€ avec un minimum de 500€, valeur supérieure à 12000€ minimum 650€, franchise triple pour les souscripteurs domiciliés dans les départements suivants : 13-26-79-81-83-94.

Tout ce contrat est soumis à la loi française. Toute contestation relative aux conditions générales de la garantie des Assurances.

Part L1138 : Nature du contrat – art L1139 : Réduction des indemnités

## RECLAMATION

En cas de litige, ou de litige avec la compagnie d'assurance, l'assuré dispose de plusieurs possibilités, après avoir formulé sa demande ou un désaccord, par écrit, à son interlocuteur habituel. En tout premier lieu, il doit adresser une réclamation à la compagnie, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrat d'assurance doit mentionner le service compétent, au sein de la société, pour traiter les litiges et réclamations provenant des assurés. Il peut être utile, dès le départ, de se faire assister par une association de consommateurs. Si le désaccord persiste, l'assuré a le droit de saisir :

- l'Arbitrage ou le médiateur.

- l'assureur une réclamation au Bureau des Médiateurs avec la Assureur (BMA) de l'Association de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) ; et/ou l'ombudsman 23009 FANTO.

- contacter le DGCCRF pour les assurés qui reçoivent de son champ de compétence, à savoir pour les contrats de location de véhicules à destination des entreprises. Enfin, l'assuré est libre de saisir le juge judiciaire. Il lui reste la possibilité de saisir le tribunal, mais ce n'est pas recommandé pour résoudre les litiges.